

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19362**

Intitulé

Technicien(ne) supérieur(e) son - musiques actuelles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Enseignement des métiers de la communication (EMC) | Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien supérieur son est l'homme ou la femme capable de mener un projet de captation ou de diffusion sonore depuis la phase d'étude jusqu'à sa réalisation.

Dans la phase étude, il est l'adjoint du directeur technique. Le technicien supérieur son décrypte la commande, collecte les informations nécessaires, l'analyse et la traduit en un pré projet dessinant une solution technique compatible avec le contexte économique qu'il a parfaitement identifié.

Le technicien supérieur son élabore un dossier technique définitif. Il réunit l'ensemble des données liées au plateau artistique et celles liées au lieu. Les exigences des artistes sont souvent incompatibles avec les contraintes budgétaires ou avec les impératifs techniques. Le technicien supérieur son est un excellent négociateur capable de désamorcer des situations explosives.

Ayant finalisé sont dispositifs techniques, il en déduit un dispositif humain qui permettra au directeur technique d'effectuer les recrutements. Le technicien supérieur son met en œuvre sur le terrain le dispositif qu'il a conçu. Dans cette phase, il est l'adjoint de l'ingénieur du son qui a la responsabilité artistique du projet.

Homme de l'art, il est capable d'adapter un dispositif prévu aux contraintes spécifiques d'un lieu, d'une prestation ou des modifications de dernière minute du plateau.

Sa spécialisation « musiques actuelles » lui donne une compétence particulière dans des projets à dimension artistique forte, par opposition à des projets à caractère « événementiel ».

Cette compétence se traduit par sa capacité à mener un dialogue pertinent et constructif avec des artistes.

Sa culture générale et musicale est avérée. Il maîtrise l'anglais dans sa dimension technique, et orale comme langue d'échange internationale.

Lorsqu'il participe à un dispositif de captation (enregistrement), il gère en autonomie toute l'infrastructure technique. Il est le garant du bon fonctionnement de dispositifs complexes pendant la séance. Sa mission est d'assurer la transparence de la technique pour les artistes.

Dans la phase de mise en œuvre du dispositif, le technicien supérieur son manage l'équipe des techniciens. Il distribue les postes et planifie l'exécution, dans le respect du travail des autres corps de métier présents. Il assure la sécurité des biens et des personnes dans un environnement qui peut être potentiellement dangereux.

Ayant la responsabilité finale de la prestation, il valide chaque étape de la réalisation.

L'exploitation ne fait en principe pas partie de la fonction du technicien supérieur son, qui relève de la compétence de l'ingénieur du son. En conditions de spectacle, le technicien supérieur son accueille l'ingénieur qui est très souvent celui de l'artiste. Néanmoins, on sait que cette frontière est poreuse et que dans le cas où l'artiste n'a pas d'ingénieur du son attiré, le technicien supérieur son peut assurer l'exploitation. Il peut aussi devoir faire les retours si l'équipe technique de l'artiste n'a pas d'ingénieur retour.

Le technicien supérieur son mobilise ses compétences dans l'exercice des domaines d'activité suivants :

1 : Etudier la demande d'un commanditaire.

2 : Elaborer un projet technique

3 : Mettre en œuvre un dispositif technique

4 : Encadrer l'équipe technique.

5 : Exploiter une prestation

Les capacités attestées :

- Analyser la faisabilité d'un projet artistique de musiques actuelles.
- Déterminer les contraintes techniques et budgétaires.
- Concevoir un dispositif technique de spectacle vivant ou de captation studio.
- Evaluer les moyens humains et les profils de postes
- Rédiger un cahier des charges.
- Assurer une veille technologique.
- Identifier les caractéristiques architecturales et acoustiques d'un lieu.
- Optimiser la couverture sonore du système de diffusion.
- Interconnecter tous les éléments d'un dispositif technique complexe.
- Identifier un dysfonctionnement et mettre en place une solution.
- Evaluer la performance d'un dispositif de diffusion ou de captation.

- Définir, valider et contrôler des procédures techniques.
- Faire appliquer les dispositions légales et réglementaires.
- Communiquer en anglais.
- Prendre en charge l'accueil des artistes et répondre à leurs besoins.
- Assurer une fonction de médiateur et arbitrer lors de situations conflictuelles.
- Vérifier l'adéquation du jeu, des niveaux et des sources avec les attentes des artistes, de la production et du public.
- Lire une conduite son en l'adaptant à l'exécution des œuvres.
- Contrôler la qualité technique et artistique du son.
- Adapter le mixage à la situation, aux imprévus, aux réglementations en matière de niveau sonore.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi de technicien supérieur son s'exerce dans 2 contextes possibles :

1- Le spectacle vivant.

Le technicien supérieur son participe à la conception, prépare, met en œuvre, règle et exploite un système de diffusion sonore destiné à un public.

Il intervient sur tout type de prestation nécessitant un dispositif d'amplification. Le « plateau » peut être artistique (musique, théâtre, danse...), évènementiel (conférence, lancement de produit, débat...) ou plateau de télévision (émission en public, directe ou différée). Sa spécialisation « musiques actuelles » lui donne cependant une compétence particulière pour travailler sur des projets musicaux.

Dans cette activité, le technicien supérieur son peut être employé par 3 types de structures :

- Les sociétés de prestation de sonorisation : Ces entreprises louent, installent et exploitent les équipements de scène pour tous types de prestation.
- Les salles de spectacle : Elles regroupent : les théâtres publics et privés, les scènes nationales et conventionnées, les scènes identifiées « musiques actuelles », mais aussi les festivals.
- Les sociétés de productions de spectacle : le technicien supérieur son peut être salarié directement par le producteur du spectacle, notamment dans le cas des tournées d'artistes.

2- La captation.

Le technicien supérieur son gère en autonomie toute l'infrastructure technique d'un studio d'enregistrement. Il assiste l'ingénieur du son dans la dimension artistique du travail (prise de son et mixage).

Il participe à l'élaboration d'un produit fini destiné au public. Ce produit fini peut être un disque, la bande son d'un spectacle, ou celle d'un produit audiovisuel (post-synchronisation).

L'activité s'exerce dans un studio d'enregistrement ou un auditorium de post-synchro.

Dans cette activité, le technicien supérieur son peut être employé par 3 types de structures :

- Les studios d'enregistrement : Ils constituent un ensemble éclaté allant du home studio aux studios à vocation internationale.
- Les auditorium : on appelle auditorium un studio d'enregistrement spécialisé dans la post production audiovisuelle. Cette activité peut devenir une spécialité du technicien supérieur son.
- Les studios de répétition : les plus grosses structures accueillent des artistes en pré production de spectacle ou tournée. Les répétitions sont en général enregistrées. Le technicien supérieur son est apprécié pour sa double compétence diffusion - captation.

Technicien supérieur son.

Régisseur son

Sonorisateur

Preneur de son

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1508 : Prise de son et sonorisation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'évaluation des compétences et capacités du technicien son - musiques actuelles s'appuie sur des situations professionnelles réalisées par le candidat.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		4 personnalités qualifiées du domaine concerné, toutes extérieures à l'autorité délivrant la certification. 50% représentent le collège employeur, 50% représentent le collège salarié. Une présidence tournante est mise en place au sein du jury.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	

En contrat de professionnalisation	X	4 personnalités qualifiées du domaine concerné, toutes extérieures à l'autorité délivrant la certification. 50% représentent le collège employeur, 50% représentent le collège salarié. Une présidence tournante est mise en place au sein du jury.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	4 personnalités qualifiées du domaine concerné, toutes extérieures à l'autorité délivrant la certification. 50% représentent le collège employeur, 50% représentent le collège salarié. Une présidence tournante est mise en place au sein du jury.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Technicien(ne) supérieur(e) son - musiques actuelles" avec effet au 06 septembre 2010, jusqu'au 09 août 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 06 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV sous l'intitulé Technicien du son - Musiques actuelles, avec effet au 06 juillet 2008, jusqu'au 06 juillet 2013. *En vertu de l'article 22 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 06 septembre 2010 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau III.*

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Enseignement des métiers de la communication (EMC) : Île-de-France - Hauts-de-Seine (92) [Malakoff]
10, rue EUGENE VARLIN 92240 MALAKOFF

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien du son - Musiques actuelles